

PratiqueDeLaSagesse Sonja & Christopher Kessler - Termes et Conditions

1. Conclusion
2. Services
3. Date limite
4. Les prix
5. Paiement
6. Vous ne pouvez pas participer
7. Vous entrez dans la participation sans résiliation
8. Assurance
9. Responsabilité à risque accru
10. Avertissement
11. Services non réclamés
12. Obligation de collaborer
13. Changement de programme
14. Changement pendant la participation
15. Exclusion des revendications et prescription
16. Juridiction et loi applicable

1. Conclusion

Le contrat entre vous et Sonja & Christopher Kessler s'accompagne de la confirmation de votre inscription / réservation écrite, personnelle ou électronique. Si le client informe les autres participants, il est responsable de leurs obligations contractuelles (en particulier le paiement du prix) ainsi que de leur propre obligation. Ces termes et conditions s'appliquent à tous les participants. Une fois votre demande reçue, elle sera confirmée par écrit par Sonja & Christopher Kessler. En même temps, vous serez facturé pour la participation.

2. Services

Les services inclus dans le prix peuvent être trouvés dans la description du programme à www.weisheitspraxis.com. Les demandes spéciales ne sont qu'une partie du contrat si Sonja & Christopher Kessler les a confirmées par écrit et sans condition.

3. Date limite

Les premières inscriptions aident Sonja & Christopher Kessler à éviter les complications de réservation. Néanmoins, l'entreprise s'efforce autant que possible de prendre en considération des applications individuelles à court terme.

4. Les prix

Sauf indication contraire, les prix sont par personne en francs suisses ou en euros. Les prix indiqués dans la confirmation de réservation sont fermes. Le prix ne comprend pas: l'hébergement, l'arrivée et le retour, ainsi que les déplacements en transports en commun ou en train de montagne.

5. Paiement

Après réception de la facture, un acompte de CHF / EUR 100.- pour les adultes et CHF / EUR 50.- pour les enfants / adolescents par personne est dû. Le montant restant doit être payé au plus tard 10 jours avant la participation. Si vous réservez votre participation moins de 10 jours à l'avance, le montant total de la facture doit être payé immédiatement. La documentation de la réunion est personnelle, elle ne peut être donnée à des tiers.

6. Vous ne pouvez pas participer

Toute personne qui refuse de participer après l'inscription doit le signaler par écrit ou par e-mail à Sonja & Christopher Kessler. Les frais d'annulation suivants sont facturés en% du montant total:

30-15 jours avant la participation: 30%

14-8 jours avant la participation: 50%

7-1 jours avant la participation 90%

Le jour de la participation ou si non-présentation: 100%.

La date de modification ou d'annulation est le jour où la déclaration parvient à Sonja & Christopher Kessler; les samedis, dimanches et jours fériés, le jour ouvrable suivant est définitif. Personne remplaçante: est permise si les possibilités d'organisation le permettent. Vous êtes personnellement responsable du paiement des frais de participation et des frais.

7. Vous entrez dans la participation sans résiliation

Si vous annulez votre voyage prématurément pour une raison quelconque, vous n'aurez pas droit à un remboursement de la participation ou des services non réclamés. En cas d'urgence (comme votre propre maladie, accident, maladie grave ou décès d'un être cher), Sonja & Christopher Kessler vous aidera dans la mesure du possible avec l'organisation ou le retour anticipé.

8. Assurance

Une assurance accident, responsabilité et vol suffisante est à la charge du participant. Les objets de valeur, les bijoux, les montres, l'équipement photographique, l'argent et les cartes de crédit dans la voiture et dans les bagages ne sont pas assurés par Sonja & Christopher Kessler.

9. Responsabilité à risque accru

Les marches actives sont généralement associées à un risque accru. Sonja & Christopher Kessler ne sont pas responsables des accidents. Sonja & Christopher Kessler exigent un degré considérable de responsabilité personnelle pour chaque participant: les randonnées nécessitent des chaussures d'alpinisme solides. Les instructions doivent être suivies.

10. Avertissement

Sonja & Christopher Kessler n'assument aucune responsabilité si la non-exécution ou la mauvaise exécution du contrat est due aux causes suivantes:

Pour les échecs de leur part avant et pendant la participation. La négligence imprévisible ou inévitable de tiers qui ne sont pas impliqués dans la fourniture des services convenus contractuellement. Force majeure ou événement qui, en dépit de toute diligence raisonnable, n'a pu être assuré ou évité, à savoir des catastrophes naturelles et des mesures officielles. Perte d'artefacts personnels, d'argent, d'équipement photographique ou d'autres objets de valeur.

11. Services non réclamés

Pour les services que le participant ne revendique pas pendant la réunion, il n'y a pas de droit à compensation.

12. Obligation de collaborer

Le participant est tenu de coopérer activement et positivement en cas de perturbations du programme ou de changements de performance imprévus afin d'éviter ou au moins de minimiser les dommages.

13. Changement de programme

Sonja & Christopher Kessler se réservent expressément le droit de modifier les informations de la brochure avant la réservation. Si tel est le cas, Sonja & Christopher Kessler informer le participant avant de signer le contrat.

14. Changement pendant la participation

Sonja & Christopher Kessler se réserve également le droit, dans votre intérêt, de modifier les programmes ou les services individuels convenus si des circonstances imprévues l'exigent et qu'il n'y a pas de changement de programme significatif ou de changement dans la nature de la réunion.

15. Exclusion des revendications et prescription

Le client doit faire valoir ses droits par écrit à l'encontre de Sonja & Christopher Kessler dans les 10 jours suivant la résiliation contractuelle du contrat pour inexécution ou inexécution du service. Les réclamations reçues par Sonja & Christopher Kessler après cette date limite ne peuvent plus être acceptées à moins que le participant puisse prouver qu'il n'a pas respecté le délai.

16. Juridiction et loi applicable

La relation entre vous et Sonja & Christopher Kessler est exclusivement régie par le droit suisse. Sous réserve des exigences légales obligatoires, St. Gallen est le lieu de juridiction.

© Société simple – Société partenaire Sonja & Christopher Kessler
Gossau, 01.01.2019